

Bourse de Montréal Inc. – Modification à l'article 15613 de la Règle Quinze – Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 15613 de la Règle Quinze, déposé par Bourse Montréal Inc. (la « Bourse »), portant sur les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF). Cette modification vise à donner plus de flexibilité à la Bourse, afin de pouvoir exclure du panier des obligations livrables des contrats à terme sur obligations du Canada, les obligations du gouvernement du Canada qui présentent des problèmes de liquidité.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-12-04, Vol. 6, n° 48).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 31 décembre 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Hélène Francoeur
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4327
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4327
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca